

# Commune de GRAS

2, Place de la Mairie 07700 GRAS

## Compte Rendu du Conseil Municipal du 27 Avril 2021

---

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept avril à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Saint Vincent sur la commune de Gras, sous la présidence de Monsieur CROIZIER Jean Paul, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 16 Avril 2021.

Étaient présents :

CHAUTARD Olivier, CHENIVESSE Nadine, CORNILLE Laurent, CROIZIER Jean Paul, GRELLET Joël, JEUILLY Stéphanie, MALIGE Dominique, MICHEL Frédéric, PARRE Marianne, PLAT Jean-Pierre, PUAUX Adeline, REYNAUD Georges, SUBLIME Christiane, VALETTE Catherine

Absents :

FERRY Nicole a donné procuration à CHENIVESSE Nadine

Mme PARRE Marianne a été désignée secrétaire de séance.

---

- **Délibération n° 2021-11**  
**Vote des taux d'imposition des taxes directes locales**

M. le Maire propose de voter les taux des taxes locales après présentation de l'état 1259 de notification pour 2021.

M. le Maire rappelle que le taux d'imposition de la taxe foncière (bâti) est désormais composé du taux voté par la Commune et du taux départemental appliqué en 2020 pour compenser la suppression de la taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer les taux suivants pour l'année 2021 :

- Taxe foncière (bâti) : 31,59 % (12,81 % taux communal + 18,78 % taux départemental 2020)
- Taxe foncière (non bâti) : 70,79 %

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

**Vote :**

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

- **Délibération n° 2021-12**  
**Contrats d'assurance des risques statutaires**

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de Gras de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DECIDE :**

Article unique : La Commune de Gras charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :  
Décès, Accident du Travail, Maladie Ordinaire, Longue Maladie / Longue Durée, Maternité-Paternité-Adoption  
Nombre d'agents concernés : 2
- Agents non affiliés à la CNRACL (IRCANTEC) :  
Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie Ordinaire  
Nombre d'agents concernés : 1

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune de Gras une ou plusieurs formules au vu des statistiques d'absentéisme des 4 dernières années et qui seront fournies au CDG dans le cadre de cette consultation qui lui est confiée.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2022

Régime du contrat : Capitalisation

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

**Vote :**

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération n° 2021-13**  
**Location Appartement La Cure 1<sup>er</sup> étage**

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de location à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Le Conseil Municipal décide de fixer les conditions de location pour l'appartement situé de la Cure 1<sup>er</sup> étage (40, Rue de l'église) :

- Montant du loyer fixé à 350 € par mois
- Frais d'électricité et d'eau (compteurs et consommation) à la charge du locataire
- Un contrat de location et un état de lieux seront établis et tous documents nécessaires fournis.

M. le Maire est chargé d'informer le futur locataire et est autorisé à signer les documents liés à la location.

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

**Vote :**

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération n° 2021-14**  
**Lotissement lieudit « Le Brechon » Constitution du dossier de demande d'urbanisme, Piquetage de la future voie, Bornage contradictoire limite Sud**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune envisage de créer un lotissement au lieu-dit « Le Brechon » en vue de vendre des terrains.

Il explique qu'il convient dans un premier temps de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme, de procéder au piquetage de la future voie et au bornage contradictoire de la limite Sud et propose au Conseil Municipal de charger l'entreprise GEO SIAPP d'élaborer ce dossier et d'effectuer ces travaux

L'entreprise GEO SIAPP a établi un devis avec les montants suivants :

- Piquetage de la future voie et relevé de la voie après travaux : 700,00 € HT
- Dépôt d'un Certificat d'Urbanisme et d'une Déclaration Préalable pour 15 lots : 400,00 € HT
- Bornage contradictoire de la limite Sud : 600,00 € HT

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Charger l'entreprise GEO SIAPP de constituer le dossier de demande d'autorisation d'urbanisme pour la création du lotissement lieu-dit « Le Brechon » et de procéder au piquetage de la future voie et au bornage contradictoire de la limite Sud.
- Autoriser le Maire à signer le devis correspondant, soit 1 700,00€ HT (2 040,00 € TTC) et tous les autres documents nécessaires à l'élaboration de ce dossier.

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

**Vote :**

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération n° 2021-15**  
**Election de la commission d'appel d'offres communale (CAO)**

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

La liste déposée est la suivante :

Liste A composée de :

Mme Catherine VALETTE, M. Jean-Pierre PLAT, M. Olivier CHAUTARD, membres titulaires  
M. Georges REYNAUD, M. Laurent CORNILLE, Mme Adeline PUAUX, membres suppléants

Les résultats sont les suivants :

**1°) Membres titulaires et suppléants :**

Sièges à pourvoir : 3

Suffrages exprimés : 15

Nombres de voix obtenues par la liste A : 15

**2°) Sont élus à la commission d'appel d'offres :**

Membres titulaires	Membres Suppléants
Catherine VALETTE	Adeline PUAUX
Jean Pierre PLAT	Georges REYNAUD
Olivier CHAUTARD	Laurent CORNILLE

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

**Vote :**

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération n° 2021-16**  
**Aire de jeux (Rue de l'École St Vincent)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'une aire de jeux, située à côté de l'école publique (Rue de l'école – Saint Vincent).

Est présenté le devis reçu par la société HAGS pour l'achat d'une structure de jeux et différents jeux extérieurs pour un montant de 10 029,60€ TTC.

D'autre part, un devis a été demandé à l'entreprise David MONTEIRO pour la réalisation de la clôture de cette aire de jeux, qui n'est pas encore arrivé mais le coût avoisinerait les 12 000,00€ TTC.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de la société HAGS pour un montant de 10 029,60€ TTC
- Autoriser le Maire à signer le devis de l'entreprise David MONTEIRO dans la limite de 12 000,00€ TTC

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

**Vote :**

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération n° 2021-17**  
**Parution Guide de l'Ardèche 2021**

Le Maire expose au Conseil Municipal que depuis plusieurs années la Commune apparaît dans le Guide de l'Ardèche.

Il est proposé de renouveler la parution pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer le devis pour la parution dans le Guide de l'Ardèche 2021 pour un montant de 256,80€ TTC

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

**Vote :**

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération n° 2021-18**  
**Subvention ADAPEI ARDECHE 2021**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a reçu une demande de subvention par courrier en date du 15/03/2021.

Il rappelle que pour l'année 2020, la Commune avait attribué une subvention d'un montant de 200,00 € et propose de leur attribuer le même montant pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Attribuer une subvention d'un montant de 200,00 € à l'ADAPEI Ardèche.

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

**Vote :**

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération n° 2021-19**  
**Programme National Ponts**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a été informé du lancement du programme National Ponts. Celui-ci vise à recenser et évaluer les ouvrages d'arts de 28 000 communes éligibles.

Cette initiative s'inscrit dans l'offre de services en ingénierie proposée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et doit permettre la constitution d'un fichier nationale de recensement des ouvrages dont la réalisation a été confiée au Centre d'étude et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

Ce programme est proposé à titre gratuit aux commune éligibles dont la Commune de Gras fait partie.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Participer au Programme National Ponts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce programme.

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

**Vote :**

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération n° 2021-20**  
**Elections Départementales et Régionales 2021 Changement de lieu bureau de vote**

Le Maire expose au Conseil Municipal, que dans le contexte sanitaire actuel lié à la Covid-19, la préfecture a informé la Commune, de la possibilité de délocaliser le bureau de vote dans le cadre des élections départementales et régionales.

Compte tenu de la taille des locaux de l'école et de la difficulté à procéder au nettoyage complet de ceux-ci avant la reprise des cours à l'école dès le lendemain matin, Monsieur le Maire propose de délocaliser le lieu de vote à la salle polyvalente de Saint Vincent en remplacement de l'école intercommunale.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Délocaliser le bureau de vote à la salle polyvalente de Saint Vincent dans le cadre des élections départementales et régionales 2021 (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> tour).

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

**Vote :**

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 23h15